

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
UNITÉ POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

**Arrêté préfectoral renouvelant la composition
de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 14 janvier 2003 définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée et en confiant le suivi de la procédure au Préfet du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2012 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée ;

VU les délibérations des structures désignant leur représentant ;

CONSIDÉRANT que le mandat de six ans de la CLE installée par arrêté du 26 janvier 2012 est arrivé à échéance et qu'il est donc nécessaire de procéder au renouvellement complet de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée ;

CONSIDÉRANT que sur le fondement de l'article R.212-29 du Code de l'Environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration et de révision du SAGE, d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

La Commission Locale de l'Eau en charge de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée, est composée comme suit :

- Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 29 membres ;
- Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 16 membres ;
- Le collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État : 13 membres.

Article 2 :

La Commission Locale de l'Eau est renouvelée comme suit :

1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais

M. Frédéric NIHOUS

Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY

Mme Évelyne DROMART

Conseil Départemental du Nord

Mme Sylvie LABADENS

M. Charles BEAUCHAMP

Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais

M. Bernard DEREU, Maire d'ACHIET LE GRAND

M. Jean-Claude PLU, Maire de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE

M. Michel BLONDEL, Maire de SAINT-LEGER

M. Jean-Pierre LEGER, Maire d' OISY-LE-VERGER

M. Philippe GORGUET, Maire de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI

M. Pascal DEFONTE, Maire de SAUDEMONT
M. Jean-Claude LEVIS, Maire de NEUVILLE-VITASSE
M. Ernest AUChart, Maire de HANNESCAMPs

Membres nommés par l'Association des Maires du Nord

M. André LEPRETRE, Maire de WAVRECHAIN SOUS FAULX
M. Christian DORDAIN, Maire de BUGNICOURT
M. Michel PRETTRE, Maire d'AUBENCHEUL AU BAC
M. Bruno VANDEVILLE, Maire d'ARLEUX
M. Gilles POULAIN, Maire de BRUNÉMONT
M. Alain WALLART, Maire de FÉCHAIN
M. Henri GAMEZ, Maire de FRESSIES

Syndicat Mixte Escaut et affluents

M. Marc DERASSE

Communauté Urbaine d'Arras

M. Thierry SPAS, Vice-Président

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Mme Murielle ROUSSEL, Maire de Monchy-au-Bois

Communauté de Communes du Sud-Artois

M. Jean-Paul BOUSSEMARD, Maire de Noreuil

Communauté d'Agglomération de Cambrai

M. Philippe LOYEZ, Vice-Président

Communauté de Communes Osartis-Marquion

M. Christian THIEVET, Maire de Vis-en-Artois

Communauté d'Agglomération du Douaisis

M. Jean-Paul FONTAINE, Vice-Président

Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent

M. Jean SAVARY, Maire de Monchecourt

Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

Mme Annie AVE, Maire de Wasnes-au-Bac

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- Monsieur le Président du Syndicat de la Propriété privée rurale du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air du Nord, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de Nord-Pas-de-Calais Tourisme, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Comité départemental du Pas-de-Calais de Canoë-Kayak, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de SIDEN-SIAN, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Syndicat des Pisciculteurs salmoniculteurs du Nord, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de UFC Que choisir Nord Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Comité MNLE Nord Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Deux représentants de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Nord Pas-de-Calais ;
- Deux représentants de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts de France ;
- Monsieur le Président de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Nord, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais, ou son représentant ;

3) Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État :

- Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant ;
- Monsieur le Préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE de la Sensée, Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, ou son représentant ;

- Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur des Voies Navigables de France du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Nord, ou son représentant ;
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité du Nord, ou son représentant ;
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services Départementaux de l'Éducation nationale du Nord, ou son représentant.

Article 3 :

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent leurs fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Le renouvellement complet de la CLE interviendra à l'échéance des mandats de six ans.

Les nouveaux membres de la CLE, introduits par le présent arrêté, seront désignés, sans suppléance, dans les conditions de la réglementation en vigueur.

En cas d'empêchement, un membre peut donner un mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 :

Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 5 :

La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement. Elle se réunit au moins une fois par an.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2012 renouvelant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sensée est abrogé.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et du Nord et mis en ligne sur le site internet : www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Arras, le 20 SEP. 2018

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE